

JR

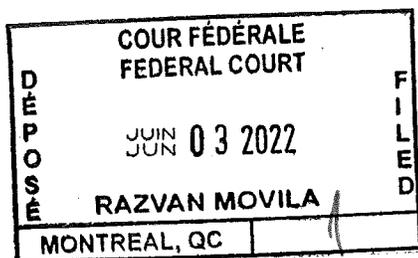
No du dossier de la Cour : T-1132-22

**COUR FÉDÉRALE**  
( Formules 66 et 301)

ENTRE:

**SUZY COHEN**

LE DEMANDEUR



et

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

LE DÉFENDEUR

10#1

**Avis de demande**

AU DÉFENDEUR:

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à la Cour Fédérale à Montréal.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Le 3 juin 2022

JUN 03 2022

Délivré par :   
**RAZVAN MOVILA**  
**AGENT DU GREFFE**  
**REGISTRY OFFICER**

Adresse du bureau local :  
30 rue McGill  
Montréal (Q.C) H2Y 3Z7

30, rue McGill  
Montréal, Québec H2Y 3Z7  
Tél.: (514) 283-4820  
Télécopieur: (514) 283-6004

DESTINATAIRES :

**LE PROCUREUR GENERAL DU CANADA**

Bureau régional du Québec  
Ministère de la Justice du Canada  
Complexe Guy-Favreau  
Tour Est, 9<sup>e</sup> étage  
200, Boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1X4

**L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

Sudbury, ON, P3A 5C1

## **Demande de contrôle Judiciaire**

### **La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :**

La décision, datée du 3 novembre 2021, concernant un deuxième examen de la demande de Prestation canadienne le la relance économique (PCRE), prise par l'Agence du Revenu du Canada, numéro de référence C0047556209-001-45

Cette décision énonce que le demandeur ne rencontre pas les critères d'admissibilité ci-après ;  
-Vous n'avez pas gagné au moins 5000\$ (avant impôts) de revenu d'emploi ou de revenu net de travail indépendant en 2019, en 2020 ou au cours des douze mois précédents la date de votre première demande.

-Vous n'avez pas eu une baisse de 50% de votre revenu moyen par rapport à l'année précédente pour des raisons liées à la COVID-19.

**La décision a été communiquée au demandeur : le 4 Mai 2022** et le demandeur n'a pu en prendre connaissance que très difficilement n'étant pas au pays en raison de son travail.

### **L'objet de la demande est la suivante:**

- Considérer et constater que le demandeur remplit les deux critères d'admissibilité à la PCRE ci-haut;
- Et par conséquent, l'annulation du remboursement de PCRE demandé et recevoir la PCRE non perçue;

### **Les motifs de la demande sont les suivants :**

-Le demandeur a bien été rémunéré pour son travail en 2019 de la somme de 5030\$ de revenu net de travail indépendant;

-Le demandeur a bien subi une baisse de revenu de plus de 50% en 2020 puisqu'elle n'a perçu aucun revenu d'emploi du à la COVID-19, étant donné que les salles de cinéma ont fermé et que son film n'est pas sorti en salles en septembre 2020 (voir contrat signé) et par conséquent pas pu toucher de rémunération pour son travail;

**Les documents ci-après sont ou seront présentés à l'appui de la demande;** sous réserve de pouvoir apporter d'autres documents, si cela s'avérait nécessaire;

1. Affidavit du demandeur;
2. Demande de redressement d'une T1;
3. L'avis de nouvelle cotisation de Revenu Canada de 2019;
4. Revenu Canada – Étape revenu total pour 2019;
5. Le contrat signé du film mais pas honoré par le distributeur du film à cause de la COVID-19;

Le demandeur demande à l'Agence du REVENU du CANADA de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents ci-après qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral :

1. Tous les documents dans le dossier sur le demandeur qu'à constituer le défendeur pour entériner sa décision que la demanderesse est inadmissible et qu'elle ne rencontre pas les deux critères d'admissibilité énoncé antérieurement.

Le vendredi 3 Juin 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suzy Cohen', with a horizontal line underneath.

Le Demandeur  
Suzy Cohen  
8- 811 Davaar  
Outremont (Q.C) H2V 3B4

Tel : 514 272 7644  
Mail : suzy.cohen.reyna@gmail.com

Cf Formules 66 et 301